

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le cinq-septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, R. CAREL, V. TOUTAIN, D. MAURY, J. MICHALET, C. SALESSE, C. TREMOLET, A. PACAUD, F. AEGERHARD, J. COMMAYRAS, C. AGRINIER

Procuration : A. BENEZECH a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE EN COMPTABILITE M4

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants ;

Vu l'article L.2221-11 du CGCT précisant que « les produits des régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune votée par le conseil municipal » ;

Vu l'article L.2221-4 du CGCT précisant que les régies sont dotées à minima de l'autonomie financière.

Vu le décret en Conseil d'état n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite créer un nouveau service de production d'énergie solaire par la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux ;

Considérant que, conformément à la norme M4, il convient d'amortir les installations ;

Considérant que ce budget annexe fera l'objet d'une comptabilité propre, soumise à la nomenclature M4 relative aux activités à caractère industriel et commercial, avec les particularités suivantes :

- En cas d'assujettissement à la TVA, les écritures de dépenses et de recettes sont exprimées en HT,
- Contrairement à la M14, les amortissements ne se limitent pas aux seuls bien renouvelables,

(chapitre 21) mais s'applique également aux travaux réalisés (chapitre 23) dès leur mise en service.
Accusé de réception en préfecture
012-211300027-20220905-20220905_01-DE
Reçu le 06/09/2022

Considérant qu'il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivante pour les acquisitions réalisées :

- Les panneaux photovoltaïques sur 20 ans
- Les onduleurs sur 10 ans

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la création du budget annexe production d'énergies photovoltaïque en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2022 ;
- décider d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- approuver les durées d'amortissement ci-dessous :
 - . Panneaux photovoltaïques : 20 ans
 - . Onduleurs : 10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



211200027

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

DM 2022

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 13

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 12

VOTES : Contre 0 Pour 12.

Date de convocation :

L'an deux-mille vingt deux, le , le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	18 669.20 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	18 669.20 €	
D 21534-39 : Eclairage public traverse Aguess		28 669.20 €
D 2182 : Matériel de transport	10 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	28 669.20 €

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AGRINIER Christian

ARJALLIEZ Angélique

BENEZECH Annie

CAREL René

COMMAYRAS Jacques

MARTIN Morgan

MAURY Dominique

MICHALET Jacques

PACAUD Anthony

PAILHAS Anne

SALESSE Christophe

SALESSE Nathalie

TOUTAIN Valérie

TREMOTET Claude

Certifié exécutoire par Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le . 06/09/2022.

A Aguessac, le . 05/09/2022
 Accusé de réception en préfecture
 012-211200027-20220905-20220905_03-BF
 Reçu le 06/09/2022



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le cinq-septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, R. CAREL, V. TOUTAIN, D. MAURY, J. MICHALET, C. SALESSE, C. TREMOLET, A. PACAUD, F. AEBERHARD, J. COMMAYRAS, C. AGRINIER

Procuration : A. BENEZECH a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2022 PHOTOVOLTAIQUE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Sous la présidence de l'adjoint municipal chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le budget annexe 2022 photovoltaïque qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	1050.00 €
Recettes	1050.00 €
Total section	1050.00 €

Investissement :

Dépenses	50 000.00 €
Recettes	50 000.00 €
Total section	50 000.00 €

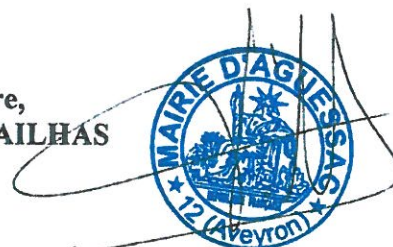
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe photovoltaïque 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20220905-20220905_02-DE
Reçu le 06/09/2022



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, F. AEGERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, R. CAREL, M. MARTIN

Procurations : J. MICHALET a donné procuration à F. AEGERHARD

Absents : A. ARJALLIEZ, N. SALESSE

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC – PLACE DE L'ORMEAU
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – FONDS DE CONCOURS 2022**

PJ : PROJET DE CONVENTION

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2022, il avait été décidé de déposer une demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Millau Grands Causses concernant l'aménagement de l'espace public – place de l'Ormeau.

Le 8 juin 2022, le Conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causses a décidé d'attribuer un fonds de concours à la Commune d'Aguessac d'un montant de 35 663,00 € pour l'aménagement de l'espace public – place de l'Ormeau.

Voici le plan de financement modifié :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :	308 968,50 € HT
Soit :	370 762,20 € TTC

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

- CC Millau – Fonds de concours	35 663,00 €
- Etat (D.E.T.R.) (25 %)	77 242,13 €
- Département (10%)	30 896,85 €
- Région (10%)	30 896,85 €
- Europe FEDER (5%)	15 448,43 €
- Parc Naturel Grands Causses (5%)	15 448,43 €
- Autofinancement	103 372,82 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES :	308 968,50 €
-------------------------------------	---------------------

Dans le cadre du fonds de concours 2022, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention relative à l'attribution et aux modalités de la participation financière de l'opération « aménagement de l'espace public – place de l'Ormeau ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération, y compris à signer la convention avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses et toutes les autres pièces afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE, C. AGRINIER, J. COMMAYRAS, V. TOUTAIN, F. AEGERHARD, A. PACAUD, C. TREMOLET, D. MAURY, R. CAREL, M. MARTIN

Procurations : J. MICHALET a donné procuration à F. AEGERHARD

Absents : A. ARJALLIEZ, N. SALESSE

OBJET : PARC EOLIEN DE VERRIERES PORTE PAR LA SOCIETE VEOLV
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Préfecture de l'Aveyron a établi un arrêté préfectoral du 7 juin 2022 portant sur l'ouverture d'enquête publique sur l'implantation et l'exploitation d'une centrale éolienne de cinq générateurs (hauteur maximale : 180 m, puissance nominale maximale : 20 mw) et d'un poste de livraison sur le territoire de Verrières, porté par la Société VEOLV.

L'enquête publique a eu lieu à la mairie de Verrières du 29 juin 2022 jusqu'au 30 juillet 2022.

La commune d'Aguessac étant touchée par le périmètre du rayon d'affichage, il y a lieu d'émettre un avis sur ce projet.

Après un débat au sein de l'assemblée, il a été discuté que cette centrale éolienne pourra occasionner :

- des nuisances sonores,
- et une pollution visuelle.

Il a été procédé au vote :

- Cinq (5) voix POUR avec réserves précitées :
A. PAILHAS, D. MAURY, C. TREMOLET, J. COMMAYRAS, A. BENEZECH ;
- Six (6) voix CONTRE :
R. CAREL, J. MICHALET, V. TOUTAIN, C. SALESSE, A. PACAUD,
F. AEGERHARD ;
- Une (1) ABSTENTION : C. AGRINIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable à l'implantation et à l'exploitation d'une centrale éolienne de cinq générateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de Verrières.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, V. TOUTAIN,
F. AEGERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY,
J. MICHALET, C. SALESSE, C. AGRINIER,
R. CAREL, A. PACAUD, J. COMMAYRAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Procuration : A. BENEZECH a donné procuration à A. PAILHAS

**OBJET : SIEDA – ENTRETIEN 2020 CARTO N°26957
TRAVERSE DJBA ET MAT - AGUESSAC**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 59 120,82 Euros H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 13 300,00 €** plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire (38 luminaires), **le reste à charge de la Commune est de 57 644,98 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 11 824,16+ 45 820,82 = 57 644,98 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 11 637,82 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 70 944,98 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 13 300,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 70 944,98 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 13 300,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau tableau de réservation et tarif de l'espace culturel

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS





PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de AGUESSAC

Eclairage Public **ENTRETIEN 2020 – Carto n° 26957**
Dossier Traverse D J B A et Mat

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	59 120,82 €
TVA (20%)	11 824,16 €
TOTAL TTC	70 944,98 €
Participation du SIEDA (HT): 350€/luminaires (38 luminaires) conformément aux décisions du comité syndical	13 300,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	45 820,82 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	11 824,16 €
Total charge de la collectivité	57 644,98 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	11 637,82 €

Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention



Opération comptable à réaliser sur votre budget

	2315 ou 21534		13258
Prise en charge des travaux par la commune	70 944,98		
Participation du SIEDA			13 300,00
Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534			

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, V. TOUTAIN,
F. AEGERHARD, C. TREMOLET, D. MAURY,
J. MICHALET, C. SALESSE, C. AGRINIER,
R. CAREL, A. PACAUD, J. COMMAYRAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Procuration : A. BENEZECH a donné procuration à A. PAILHAS

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL
TARIF DU CHAUFFAGE**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Christophe SALESSE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La commission association propose au conseil municipal de modifier certaines modalités de réservation de l'espace culturel sans modification de tarifs.

TARIFS : espace culturel

UTILISATEURS (***)	TARIFS	NETTOYA GE	TOTAL
Association de la commune (*) – (**)	25,00 €		25,00 €
Association hors commune (**) (manifestations pour enfants)	100,00 €		100,00 €
Association hors commune (quinté, repas, tournois, marché)	250,00 €		250,00 €
Particulier habitant sur la commune (pour événement familial, baptême, départ retraite,)	150,00 €		150,00 €
artisan et commerçant de la commune (pour événement familial, baptême, départ retraite,)	150,00 €		150,00 €
Particulier habitant sur la commune pour Mariage	250,00 €		250,00 €
Particulier hors commune (pour événement familial, baptême, départ retraite)	250,00 €	100,00 €	350,00 €

UTILISATEURS	TARIFS	NETTOYAGE	TOTAL
Traiteur restaurateur de la commune (nettoyage par un professionnel)	250,00 €	100,00 €	350,00 €
Traiteur restaurateur (nettoyage par un professionnel)	550,00 €	100,00 €	650,00 €
Exposition (commerciale) la journée	200,00 €		200,00 €
Réunion conférence , apéritif (la journée)	100,00 €		100,00 €
Réveillon (association de la commune et particulier habitant la commune)	450,00 €		450,00 €
Réveillon (association et particulier hors commune)	600,00 €	100,00 €	700,00 €
Option nettoyage		100,00 €	100,00 €
Caution pour le nettoyage		100,00 €	100,00 €

(*) La location de la salle culturelle sera gratuite pour les associations de la commune d'Aguessac qui organiseront des animations non lucratives (assemblée générale, goûter, répétitions, représentation théâtrale non payante).

(**) A partir de neuf locations par année civile de cette salle, la Mairie d'Aguessac offre la dixième location à l'association communale ou extérieure.

(***) Tout utilisateur qui n'aura pas annuler la location de l'espace culturel vingt (20) jours avant la date de location sera pénalisé et la commune d'Aguessac encaissera le chèque de caution nettoyage de 100,00 €.

✓ Utilisation du chauffage) :

	Prix / Heure
Prix (1heure de chauffage)	8,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau tableau de réservation et tarif de l'espace culturel

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le cinq-septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, R. CAREL, V. TOUTAIN, D. MAURY, J. MICHALET, C. SALESSE, C. TREMOLET,
A. PACAUD, F. AEBERHARD, J. COMMAYRAS,
C. AGRINIER

Procuration : A. BENEZECH a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 60 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Montant du contrat du prêt : 60 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Echéances : constantes

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.83 %

Commission d'instruction : 300,00 €

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 60 000 € avec échéances constantes annuelles, et d'autre part,
- et décide de demander au Crédit Agricole les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.
- confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-deux, le cinq-septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, R. CAREL, V. TOUTAIN, D. MAURY, J. MICHALET, C. SALESSE, C. TREMOLET, A. PACAUD, F. AEGERHARD, J. COMMAYRAS, C. AGRINIER

Procuration : A. BENEZECH a donné procuration à A. PAILHAS

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 30 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Montant du contrat du prêt : 30 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 12 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Echéances : constantes

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,83 %

Commission d'instruction : 300,00 €

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 60 000 € avec échéances constantes annuelles, et d'autre part,
- et décide de demander au Crédit Agricole les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.
- confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

